

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 8 juin, 2019, à 11 h situé au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer
Madame la conseillère : Madame Louise Royer
Messieurs les conseillers : Monsieur Peter Richardson
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Jean Cloutier

Était absent : Monsieur le conseiller Charles de Broin

La secrétaire-trésorière, Madame Stéphanie Carrière, est présente ainsi que Monsieur Nicolas Therrien, préposé.

1. Résolution 2019-06-33 - Adoption de l'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2019;
4. Ratification des paiements exécutés par chèque;
5. Rapports de la Mairesse :
 - 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et
 - 5.3. Mont-Tremblant;
6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;
7. Règlements :
 - 7.1. Avis de motion :
 - 7.1.1 Projet de Règlement 2019-04 déléguant diverses fonctions dévolues au conseil par la loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics;
 - 7.2. Adoption du Règlement 2019-03 fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
 - 7.3. Adoption du Règlement 2019-02 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;
8. Administration:
 - 8.1. Régularisation procès-verbal – matricule 1721-16-6004;
 - 8.2. Retiré;
 - 8.3. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;
 - 8.4. Embauche d'un étudiant pour la saison estivale;
 - 8.5. Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
 - 8.6. Mandat à StratJ pour programme mesures d'urgence;
 - 8.7. Appui d'opposition à la décision du MFFP concernant la modification des modalités de chasse en vigueur par la MRC des Laurentides;
 - 8.8. Embauche d'un inspecteur municipal;
9. Rapport des comités :
 - 9.1. Comité des finances et administration :
 - 9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2019; et
 - 9.2. Comité consultatif en urbanisme :
 - 9.2.1 CCU_2019_05_21 Demande d'une construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1525-86-3841, lot 5 011 277 du cadastre du Québec;
 - 9.2.2 CCU_2019_05_22 Demande d'une construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1427-12-0621, lot 5 011 179 du cadastre du Québec;
 - 9.2.3 CCU_2019_05_23 Nouvelle construction, modification au plan original, matricule 1525-77-7575, matricule 5 011 276 du cadastre du Québec;
 - 9.2.4 CCU_2019_05_24 Demande de dérogation mineure, matricule 1725-23-4912, lot 5 011 418 du cadastre du Québec;
 - 9.2.5 CCU_2019_05_25 Demande d'agrandissement au bâtiment principal, matricule 1725-23-4912, lot 5 011 418 du cadastre du Québec;
10. Acceptation de correspondance;
11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;
13. Deuxième période de questions; et
14. Clôture et levée de la séance.

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

3. **Résolution 2019-06-034 - Séance ordinaire du 11 mai 2019**

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbale a été remise à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Résolution 2019-06-035 - Ratification du journal de décaissement**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 32 mai 2019 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 62 249,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Rapports de la Mairesse :**

- 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et,
- 5.3. Ville de Mont-Tremblant.

6. **Résolution 2019-06-036 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 10 juin 2019 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **Règlements**

- 7.1. **Avis de motion :**

- 7.1.1. Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Eric Lessard à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour adoption Projet de Règlement 2019-04 déléguant diverses fonctions dévolues au conseil par la loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics; une copie du règlement, est déposée séance tenante.

7.2 Résolution 2019-06-037 - Adoption du Règlement 2019-03 fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU D'ADOPTER le Règlement 2019-03 fixant les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 Résolution 2019-06-038 - Adoption du Règlement 2019-02 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Louise Royer

ET RÉSOLU D'ADOPTER le Règlement 2019-02 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Administration

8.1 Résolution 2019-06-039 – La régularisation du procès-verbal du 11 août 2018 – matricule 1721-16-6004

CONSIDÉRANT le dossier du comité consultatif d'urbanisme présenté le 28 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les plans préparés par Monsieur Jean Sébastien Morin de Timberblock ont été approuvés par le conseil municipal lors de la séance du 11 août 2018 sous résolution numéro 2018-08-093;

CONSIDÉRANT que suite à l'approbation par le conseil, le plan a été modifié à nouveau et le directeur général a approuvé le plan sans l'approbation du conseil mais de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'approbation des plans tel que construit actuellement sont dérogatoire au règlement du PIIA de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal régularise la situation du dossier, et approuve la construction tel que construite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Retiré

8.3 Résolution 2019-06-040 - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L. Q. 2017, c. 27) (ci-après la Loi), a été sanctionné le 1er décembre 2017; et a entrée en vigueur le 25 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans la cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité souhaite mettre en place une façon de recevoir et gérer les plaintes à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire bonifier les services offerts aux citoyens et aux différentes clientèles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire également être à l'écoute des résidents du territoire, garantir et améliorer la qualité des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la politique de gestion des plaintes tel que publier sur le site web de la Municipalité.

8.4 Résolution 2019-06-041 - Embauche d'un étudiant pour la saison estivale

CONSIDÉRANT la contribution de 1 500 \$ du Gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'embauche comme personne salariée saisonnière, pour les besoins du Service de l'environnement et de l'urbanisme Monsieur Nicolas Therrien à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur général; pour un salaire horaire de 16 \$ à raison de 32 heures par semaine pendant 16 semaines, pour un montant total de 8 100 \$ plus les charges sociales, dont 1 500 \$ provient d'une subvention, 3 000 \$ provient du budget d'environnement et la balance provient du surplus.

QUE le conseil accorde à Monsieur Therrien tous les pouvoirs attribués à l'inspecteur prévus au règlement 2016-03, afin qu'il soit autorisé à circuler sur les terrains des citoyens aux fins municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Résolution 2019-06-042 - Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 mai dernier, le conseil municipal a accepté le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU de prendre acte du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, tel que requis par la Loi et qu'il soit diffusé sur le site web de la municipalité.

8.6 Résolution 2019-06-043 - Mandat à StratJ pour programme mesures d'urgence.

CONSIDÉRANT que selon la Loi, la municipalité a besoin d'un plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention pour l'implantation du plan de mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme StratJ pour créer le programme de mesures d'urgence pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 Résolution 2019-06-044 - Appui d'opposition à la décision du MFFP concernant la modification des modalités de chasse en vigueur par la MRC des Laurentides.

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 15 mai 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la collaboration des chasseurs pour contrer l'établissement de la maladie débilitante chronique des cervidés ;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir de basses densités de cerfs, le MFFP entend modifier les modalités de chasse en vigueur sur certaines zones du territoire de la MRC des Laurentides afin de les rendre plus permissives et ce, pendant une période évaluée à 6 ans ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Barkmere et des municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm, les chasseurs n'auront pas à s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de chasse sera du 24 septembre au 17 novembre 2019 et que l'utilisation de tous les engins et la récolte de tous les segments de la population des cerfs seront permises, sans restriction ;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas de la maladie débilitante chronique des cervidés n'a été détecté dans la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure draconienne aura des effets néfastes importants sur l'économie de ce secteur de la région à moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que pour des raisons de sécurité, des mesures supplémentaires doivent être prévues et qu'une présence accrue des agents de la Faune est nécessaire et que le MFFP n'en fait pas mention ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RESOLU :

QUE la municipalité appui la MRC des Laurentides dans son opposition à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et demande à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de suspendre la décision de son ministère quant à rendre les modalités de chasse telles que précédemment décrites dans les zones de surveillance rehaussée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.8 Résolution 2019-06-045 - Embauche d'un inspecteur municipal

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la municipalité d'embaucher un inspecteur municipal et environnemental ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage monsieur Stéphan Perreault à titre d'inspecteur municipal et environnemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2019.

9.2 Comité de consultation en urbanisme :

9.2.1 Résolution 2019-06-046 - C.C.U. 2019-05-21 - Demande d'une construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1525-86-3841, lot 5 011 277 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le règlement 2013-003 relatif au zonage point 5.5 indique qu'un seul garage privé isolé OU abri d'auto par emplacement est autorisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER l'approbation de la demande sujette aux recommandations du CCU avec un avis au citoyen que le garage ne doit pas servir à une cabine à dormir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Résolution 2019-06-047 - C.C.U. 2019-05-22 - Demande d'une construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1427-12-0621, lot 5 011 179 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2013-003 point 5.4 j) qui indique qu'à l'exception des cabines pour dormir, les bâtiments accessoires des habitations ne doivent jamais servir à l'habitation, ni servir à abriter des animaux autres que les chiens ;

CONSIDÉRANT que le citoyen est formellement avisé que le garage doit servir au stationnement ou au remisage de véhicules.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER l'approbation de la demande sujette aux recommandations du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3. Résolution 2019-06-048 - C.C.U. 2019-05-23 - Nouvelle construction, modification au plan original, matricule 1525-77-7575, matricule 5 011 276 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 9.2.1 du conseil municipal lors de la séance du 19 janvier 2019 approuvant les plans soumis par la firme ACDF Architecture en date du 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le règlement 2.4.6 du PIIA <MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS> stipule que toute modification aux plans et documents du plan d'implantation et d'intégration architecturale après approbation du Conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite modifier ses plans afin d'éliminer la fondation en béton au bâtiment de nuit et que celui-ci soit soutenu par des pieux ;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous les objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER l'approbation de la demande sujette aux recommandations du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.4 Résolution 2019-06-049 - C.C.U. 2019-05-24 - Demande de dérogation mineure, matricule 1725-23-4912, lot 5 011 418 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure sur le lot 5 011 418 par le propriétaire afin de régulariser le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT que le refus d'accorder cette dérogation mineure risque de causer un grave préjudice au demandeur vu que le bâtiment a été construit dans les marges non-constructibles mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la dérogation est de type mineure et non majeure;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER l'approbation de la demande sujette aux recommandations du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.5 Résolution 2019-06-050 - C.C.U. 2019-05-26 - Demande d'agrandissement au bâtiment principal, matricule 1725-23-4912, lot 5 011 418 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour un agrandissement au bâtiment principal et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit dans les marges non-constructibles mais possède un droit acquis;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER l'approbation de la demande sujette aux recommandations du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **Acceptation de correspondance**
11. **Affaires nouvelles**
12. **Période d'intervention des membres du conseil**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Résolution 2019-06-051- Clôture et levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 12 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Kimberly Meyer
Mairesse

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorier